



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 25 novembre 2025, à 19 h 30 en la salle Mario-Gauthier

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Joëlle Grenier Karine Morin Caroline St-Jean
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lasure
	M. le directeur général	Alain Cassista

2025-11-25 - 326

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lasure agit comme secrétaire.

Le Conseil nomme quatre (4) employés du service de sécurité incendie, personnalités du mois de novembre. Messieurs Sylvain Labonté et Martin Dubois cumulent chacun 20 ans de service au sein de la Ville et Messieurs Sylvain Caya et Marc Gingras quant à eux ont cumulé chacun 30 ans de service.

2025-11-25 - 327

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 328

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 329

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois d'octobre 2025 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
104 924 à 105 305	2 443 897,12 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 330

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 870-5

Règlement abrogeant et remplaçant les règlements numéros 870-4 et 870-4-1 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux

Madame la Conseillère Karine Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement abrogeant et remplaçant les règlements numéros 870-4 et 870-4-1 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 331

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1020-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 13 000 000 \$ pour ainsi porter l'emprunt total de l'ensemble du projet à 35 000 000 \$

Madame la Conseillère Karine Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 13 000 000 \$ pour ainsi porter l'emprunt total de l'ensemble du projet à 35 000 000 \$ et dépose ledit projet;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 332

Adjudication de soumissions**Collecte et transport des matières recyclables années 2026 à 2029**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Bois-des-Filion ont conclu une entente intermunicipale pour un regroupement dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines assure les services administratifs relativement à ladite entente et l'entente signée avec ÉEQ;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Bois-des-Filion pour les années 2026 à 2029, et ce, avec deux années d'options;

Attendu que la Ville demandait dans ses documents d'appel d'offres des soumissions pour 3 lots différents, soit le lot A pour les bacs roulants, collecte en alternance sur 2 semaines, le lot B pour les conteneurs à grues, collecte hebdomadaire et le lot C pour les conteneurs à chargement avant, collecte hebdomadaire;

Attendu que la Ville a reçu 5 soumissions conformes, lesquelles sont ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Prix lot A	Prix lot B	Prix lot C
Environnement Routier NRJ inc.	1 574 100,06 \$	507 081,87 \$	-----
Enviro Connexions	1 606 186,54 \$	352 290,11 \$	521 741,67 \$
Services Ricova inc.	1 692 215,63 \$	468 246,10 \$	522 461,18 \$
WM Québec inc.	1 627 577,30 \$	806 851,04 \$	626 959,69 \$
Derichebourg Canada			
Environnement inc.	2 580 407,97 \$	379 058,82 \$	488 968,41 \$

Attendu que le contrat doit être adjugé à chaque plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots;

Attendu que la soumission d'Environnement Routier NRJ inc. au montant de 1 574 100,06 \$ s'avère être conforme et être la plus basse pour le lot A, que la soumission d'Enviro Connexions au montant de 352 290,11 \$ s'avère être conforme et être la plus basse pour le lot B que la soumission de Derichebourg Canada Environnement inc. au montant de 488 968,41 \$ s'avère être conforme et être la plus basse pour le lot C;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le contrat de collecte et de transport des matières recyclables pour les années 2026-2029, avec deux années d'option, soit adjugé aux soumissionnaires suivants pour les lots suivants :

- Environnement Routier NRJ inc. pour le lot A étant la collecte en alternance aux 2 semaines des bacs roulants pour la somme de 1 574 100,06 \$ incluant les taxes applicables;
- Enviro Connexions pour le lot B étant la collecte hebdomadaire des conteneurs à grues pour la somme de 352 290,11 \$ incluant les taxes applicables;
- Derichebourg Canada Environnement inc. pour le lot C étant la collecte hebdomadaire des conteneurs à chargement avant pour la somme de 488 968,41 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉ



2025-11-25 - 333

**Adjudication de soumission
Entretien des patinoires 2025-2026**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'entretien de ses patinoires pour la saison hivernale 2025-2026;

Attendu que la Ville a reçu la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
------------------------	--

Les Entreprises S. Maisonneuve inc.	82 963,61 \$
-------------------------------------	--------------

Attendu que la soumission de Les Entreprises S. Maisonneuve est conforme et avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que l'entretien des patinoires 2025-2026 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit confié à la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve inc. considérant que son offre, au montant de 82 963,61 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et avantageuse;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 334

**Octroi de contrat
Analyses d'eau par un laboratoire accrédité MELCCFP - 2026**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 2 firmes pour des analyses d'eau par un laboratoire accrédité MELCCFP pour l'année 2026;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de H2Lab inc. au montant de 35 478,99 \$ incluant les taxes et d'Eurofins EnvironeX au montant de 41 347,48 \$ incluant les taxes;

Attendu que l'offre la plus globalement avantageuse est celle de H2Lab inc. au montant de 35 478,99 \$ incluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour des analyses d'eau par un laboratoire accrédité MELCCFP pour l'année 2026 à la société par actions H2Lab inc. pour la somme de 35 478,99 \$ incluant les taxes;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 335

Octroi de mandat**Service d'entretien électrique des infrastructures municipales - Année 2026**

- Attendu** que le Service des infrastructures et techniques de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mandate régulièrement sans rechercher de prix un entrepreneur en électricité localisé sur le territoire de la Ville pour une moyenne annuelle de 90 000 \$ pour les travaux d'entretien électrique des infrastructures de la Ville;
- Attendu** que la société par actions M. & W. Therrien électriciens inc. est l'entrepreneur en électricité qui est régulièrement mandaté par le Service des infrastructures et techniques, et ce, en raison de son très grand professionnalisme, de sa très grande connaissance des infrastructures de la Ville, de sa diversité d'équipements disponibles et de sa très grande disponibilité en cas d'urgence;
- Attendu** que lorsqu'il est fait appel à d'autres entrepreneurs électriciens localisés sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ceux-ci ne sont pas disponibles avant plusieurs jours, n'acceptent pas les petits mandats électriques ou n'ont pas d'équipes volantes de disponible pour les petits mandats;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater la société par actions M. & W. Therrien électriciens inc. pour les travaux d'entretien électriques des infrastructures de la Ville pour l'année 2026, et ce, pour une somme maximale de 90 000 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour le service d'entretien électrique des infrastructures municipales pour l'année 2026 à la société par actions M. & W. Therrien électriciens inc. pour une somme maximale de 90 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 336

Octroi de contrat**Fourniture d'hypochlorite de sodium - UPEP 2026**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 2 firmes pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour l'UPEP pour l'année 2026;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de KIK Holdco Company inc. au montant de 48 726,41 \$ incluant les taxes et de Produits sanitaires des Plaines au montant de 64 569,96 \$ incluant les taxes;
- Attendu** que l'offre la plus globalement avantageuse est celle de KIK Holdco Company inc. au montant de 48 726,41 \$ incluant les taxes;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour l'UPEP pour l'année 2026 à la société par actions KIK Holdco Company inc. pour la somme de 48 726,41 \$ incluant les taxes;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 337

Octroi de contrat
Maintenance des groupes électrogènes 2026-2027

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 4 firmes pour la maintenance des groupes électrogènes 2026-2027;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de LM 1947 inc. au montant de 27 986,06 \$ incluant les taxes, Wajax Limitée au montant de 33 702,62 \$ incluant les taxes, de Groupe Roger Faguy au montant de 48 181,52 \$ incluant les taxes et que Cummins et Drumco n'a pas présenté de cotation écrite;
- Attendu** que l'offre la plus globalement avantageuse est celle de LM 1947 inc. au montant de 27 986,06 \$ incluant les taxes;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la maintenance des groupes électrogènes 2026-2027 à la société par actions LM 1947 inc. pour la somme de 27 986,06 \$ incluant les taxes;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 338

Octroi de contrat
Fourniture de permanganate de potassium - UPEP 2026

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 3 firmes pour la fourniture de permanganate de potassium pour l'UPEP pour l'année 2026;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de Cleartech Industries inc. au montant de 71 813,39 \$ incluant les taxes, d'Univar Solutions au montant de 80 948,92 \$ incluant les taxes et que Brentag Canada inc. n'a pas présenté de cotation écrite;
- Attendu** que l'offre la plus globalement avantageuse est celle de Cleartech Industries inc. au montant de 71 813,39 \$ incluant les taxes;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de permanganate de potassium pour l'UPEP pour l'année 2026 à la société par actions Cleartech Industries inc. pour la somme de 71 813,39 \$ incluant les taxes;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 339

Octroi de contrat**Renouvellement de l'abonnement au portail digital de sécurité civile de Rezilio**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est présentement abonnée au portail digital de sécurité civile de Rezilio;
- Attendu** que cet abonnement au portail digital de sécurité civile de Rezilio se termine le 31 décembre 2025;
- Attendu** que ce portail digital héberge notamment le plan des mesures d'urgence de la Ville, le bottin des mesures d'urgence et qu'elle offre le module d'alerte et communication d'urgence utilisé par la Ville;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire renouveler son abonnement au portail digital de sécurité civile de Rezilio pour une période de 3 ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028, et ce, pour une somme annuelle de 8 948,66 \$ excluant les taxes applicables, soit pour une somme totale de 26 845,98 \$ excluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle son abonnement au portail digital de sécurité civile de Rezilio pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la société par actions Rezilio Technologie inc. pour une somme annuelle de 8 948,66 \$ excluant les taxes applicables, soit pour une somme totale de 26 845,98 \$ excluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 340

Octroi de contrat**Fourniture de sulfate ferrique - STEP 2026**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé une cotation écrite à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de sulfate ferrique pour la STEP pour l'année 2026;
- Attendu** que la Ville a reçu la cotation écrite de Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant de 25 938,36 \$ taxes incluses;
- Attendu** que Kemira Water Solutions Canada inc. est fournisseur unique de sulfate ferrique pour la quantité requise;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la STEP pour l'année 2026 à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. pour la somme de 25 938,36 \$ incluant les taxes;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 341

Honoraires supplémentaires - TP28 - Services professionnels pour les plans et devis définitifs et services durant la construction et reconstruction de diverses rues pour l'année 2024

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté la résolution 2023-10-360 adjugeant à la société par actions EMS Infrastructures inc. le contrat pour les services professionnels pour les plans et devis et services durant la construction et reconstruction de diverses rues pour l'année 2024 pour la somme de 137 980,35 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'EMS infrastructures inc. a informé la Ville que des honoraires supplémentaires de 33 674,75 \$ excluant les taxes applicables seraient facturés à cause des activités de surveillance ajoutées au mandat initial, et ce, en raison des travaux effectuée par l'entrepreneur à l'extérieur de la semaine normale de 45 heures et des travaux prévus en 2024 effectués en 2025;

Attendu que cet ajout au mandat initial est hors du contrôle de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la dépense supplémentaire pour la somme de 33 674,75 \$ excluant les taxes applicables pour les honoraires supplémentaires reliés aux activités de surveillance ajoutées au mandat initial en raison des travaux effectuée par l'entrepreneur à l'extérieur de la semaine normale de 45 heures et des travaux prévus en 2024 effectués en 2025;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 342

Adjudication de soumission**Fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver, année 2025-2026**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par invitation pour la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver, année 2025-2026;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Transport Yves Fournelle	79 959,36 \$
John Excavation	84 506,63 \$
Carrières Laurentiennes, Division carrière Uni-Jac inc.	94 365,73 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Transport Yves Fournelle s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver, année 2025-2026 soit adjugé à Transport Yves Fournelle considérant que son offre au montant de 79 959,36 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 343

Octroi de mandat**Peinture et remplacement des boiseries de la toiture de l'hôtel de ville**

- Attendu** que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville (TP34) des travaux de remplacement de boiserie et de peinture étaient prévus pour la somme de 45 450 \$ excluant les taxes applicables;
- Attendu** que lors des travaux sur le chantier une quantité supplémentaire importante de boiserie pourrie a été découverte, alors que l'inspection de l'architecte en 2024 n'avait pas révélé cette problématique;
- Attendu** qu'il est plus avantageux de laisser les échafaudages en place pour que la société par actions effectuant présentement les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville fasse les travaux au printemps, et ce, notamment en raison des coûts de mobilisation et de démobilisation d'échafaudage qui sont de 95 000 \$;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater la société par actions Les Constructions J. Brillant inc. pour les travaux supplémentaires de remplacement de boiserie et de peinture de la toiture de l'hôtel de ville, et ce, pour une somme de 85 000 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les travaux supplémentaires de remplacement de boiserie et de peinture de la toiture de l'hôtel de ville à la société par actions Les Constructions J. Brillant inc. pour une somme de 85 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 344

Promotion - Directeur du Service des infrastructures et techniques

- Attendu** que le poste de directeur du Service des infrastructures et techniques est vacant à la suite du départ de Madame Joëlle Brassard;
- Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux pour le poste de Directeur du Service des infrastructures et techniques;
- Attendu** que treize (13) candidats ont postulé pour ce dit poste et que quatre candidats avaient été retenus, mais deux se sont désisté avant l'entrevue;
- Attendu** que le comité de sélection recommande la promotion de Monsieur Étienne Bérard, à titre de directeur du Service des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

De promouvoir Monsieur Étienne Bérard au poste de directeur du Service des infrastructures et techniques à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que cette nomination soit effective à partir du 1^{er} décembre 2025;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 345

Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2026

- Attendu** que la *Loi sur les cités et villes* stipule que tout conseil municipal doit, par résolution et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances;
- Attendu** qu'il y a lieu de fixer les dates et heures de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fixe les dates de la tenue de ses séances ordinaires de l'année 2026 comme suit :

13 janvier 2026	12 mai 2026	8 septembre 2026
10 février 2026	9 juin 2026	13 octobre 2026
10 mars 2026	14 juillet 2026	10 novembre 2026
14 avril 2026	11 août 2026	8 décembre 2026

Que ces séances soient tenues à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines, situé au 139, boulevard Sainte-Anne;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 346

Nomination de la mairesse suppléante

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que Madame la Conseillère Karine Morin soit nommée mairesse suppléante jusqu'au 31 décembre 2026;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 347

Autorisation de signature - Emprunts auprès d'institutions financières

- Attendu** qu'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer les emprunts contractés par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès d'institutions financières ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que les personnes suivantes soient autorisées à signer les emprunts contractés par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès d'institutions financières ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet :

- Monsieur Jean-René Labelle, maire
- Madame Sylvie Poitras, trésorière
- Monsieur Alain Cassista, directeur général

Que la signature de deux (2) des trois (3) personnes ci-dessus mentionnées soit nécessaire à tout document d'emprunt contracté par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès d'institutions financières ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 348

Désignation des représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement au compte de banque et détermination de leurs pouvoirs

Attendu

qu'il y a lieu de désigner les personnes représentant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès de la Caisse Desjardins de l'Envolée et de déterminer leurs pouvoirs;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le maire ou le maire suppléant en l'absence du maire et la trésorière ou la trésorière adjointe ou le directeur général ou la directrice générale adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse. Ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

Que la trésorière ou la trésorière adjointe exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, soit Sylvie Poitras, trésorière ou Dominique Morand, trésorière adjointe et Alain Cassista, directeur général ou Josée Bourdon, directrice générale adjointe, étant entendu que la signature du maire, Jean-René Labelle, ou du maire suppléant en absence du maire doit toujours apparaître;

Que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Que cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 349

Désignation - Responsable de demande et de gestion de compte de cartes de crédit Visa Desjardins

Attendu

qu'il y a lieu de mettre à jour les données concernant l'utilisation des cartes de crédit Visa Desjardins;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);



2025-11-25 - 349

(suite)

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoir reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées :

- Jean-René Labelle, maire
- Alain Cassista, directeur général
- Sylvie Poitras, trésorière

Que la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 350

Autorisation de signature

Amendement à l'entente de travaux et d'occupation du domaine public

Travaux de réfection du Boulevard Gibson

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est propriétaire d'une partie du boulevard Gibson ayant une longueur de 200 mètres;

Attendu que Sa Majesté le Roi du Chef du Canada est propriétaire de la partie résiduelle du boulevard Gibson;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'est engagée envers Sa Majesté le Roi du Chef du Canada à procéder à la réfection de la partie du boulevard Gibson lui appartenant, et ce, au plus tard au moment où Sa Majesté le Roi du Chef du Canada procèderait à la réfection du boulevard Gibson;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Sa Majesté le Roi du Chef du Canada ont conclu une entente de travaux et d'occupation du domaine public pour les travaux de réfection du boulevard Gibson le 9 juin 2021;

Attendu que les travaux, qui avaient été reportés, ont eu lieu en 2025 et sont maintenant terminés;

Attendu que les autorités fédérales ont soumis un projet d'amendement à l'entente de travaux et d'occupation du domaine public qui avait été signée le 9 juin 2021, lequel amendement reflète les coûts réels associés aux travaux de réfection de la partie du boulevard Gibson appartenant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2025-11-25 - 350

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à conclure l'amendement à l'entente de travaux et d'occupation du domaine public avec Sa Majesté le Roi du Chef du Canada concernant la réfection du boulevard Gibson, le tout selon le projet d'amendement à l'entente de travaux et d'occupation du domaine public préparé par les autorités fédérales, et ce, sujet à l'obtention de tout décret d'autorisation du gouvernement du Québec qui pourrait être requis en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif du Québec*;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit amendement à l'entente de travaux et d'occupation du domaine public et tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 351

Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Diminution de la limite de vitesse - chemin de la Plaine (route 335)

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se préoccupe de la sécurité de ses citoyens;
- Attendu** que plusieurs entrées de quartiers résidentiels sont situées sur le chemin de la Plaine entre le 14, chemin de la Plaine (route 335) et la rue Willie et que l'accès audit chemin de la Plaine via ces quartiers résidentiels est dangereux;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines juge important qu'une diminution de la limite de vitesse permise soit apportée sur deux tronçons du chemin de la Plaine (route 335), soit sur le tronçon situé entre le 14, chemin de la Plaine (route 335) et la rue des Sources, afin que la vitesse soit réduite de 70km/h à 50km/h et sur le tronçon entre la rue des Sources et la rue Willie, afin que la limite de vitesse soit réduite de 70km/h à 60 km/h;
- Attendu** que ces tronçons du chemin de la Plaine (route 335) relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse de la situation afin de considérer une diminution de la limite de vitesse de 70km/h à 50 km/h sur le tronçon de la route 335 situé entre le 14, chemin de la Plaine (route 335) et la rue des Sources et de 70 km/h à 60 km/h pour le tronçon de la route 335 situé entre la rue des Sources et la rue Willie, afin d'assurer la sécurité des citoyens et des utilisateurs;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 352

Renouvellement de mandats et nomination au Comité consultatif d'urbanisme

- Attendu** qu'en vertu de l'article 16 du règlement numéro 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;
- Attendu** que le mandat de trois (3) membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 15 novembre 2025;
- Attendu** que les trois (3) membres ont exprimé le désir de renouveler leur mandat;
- Attendu** qu'un conseiller municipal soit aussi être nommé au sein du Comité consultatif d'urbanisme en vertu dudit règlement numéro 856;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :



2025-11-25 - 352

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle les mandats de Messieurs Martin Gaudet, Rémi Bastarache et Richard Lauzon, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme d'un (1) an, soit jusqu'au 15 novembre 2026;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Madame la Conseillère Karine Morin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 353

**Autorisation de signalisation temporaire
Passages et traverses pour V.T.T. - Hiver 2025-2026**

Attendu que le Club de V.T.T. Basses-Laurentides inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux passages et traverses pour la saison hivernale 2025-2026;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2025-2026, indiquant les passages et tracés suivants:

- Traverse du Trait-Carré et passage sur une distance de ± 260 mètres, à l'ouest de la montée Barrette;
- Traverse de la 1^{re} Avenue Nord, près du relais des V.T.T.;
- Traverse du rang Lepage près du 135, rang Lepage et passage sur une distance de ± 900 mètres en face du 135, rang Lepage (vers l'est);
- Traverse du rang Lepage, près du 270, rang Lepage;
- Traverse de la 1^{re} Avenue Sud et passage sur une distance de ± 800m jusqu'au boulevard Sainte-Anne (route 335);
- Traverse sur la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 387 et 419, 5^e Avenue;
- Traverse de la montée Barrette, à 50 mètres au sud du 140, montée Barrette et circulation sur la montée Barrette sur une distance de ± 20 mètres vers le nord;
- Boulevard Gibson, sur une distance de 200 mètres;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le croisement du tracé Nord-Sud de la piste de V.T.T.;
- En bordure du boulevard Sainte-Anne (route 335), sur une distance de 100 mètres entre la 1^{re} Avenue et le 62-66, boulevard Sainte-Anne;
- Traverse du boulevard Sainte-Anne (route 335), à l'intersection de la 1^{re} Avenue;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le 192, 1^{re} Avenue, sur une distance de ± 300m;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 354

Demande d'aide financière**Volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement**

Attendu le volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines présente une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière;

Que Monsieur Alain Cassista, directeur général, soit autorisé à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 355

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Septembre et octobre 2025
- Rapport budgétaire au 31 octobre 2025
- Procès-verbal des rencontres du 15 octobre 2025 et du 6 novembre 2025 du Comité consultatif en urbanisme
- Rapport des permis de construction du mois de septembre 2025 et d'octobre 2025
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – Septembre et octobre 2025
- Rapport annuel d'activités 2024 – Service de police de Terrebonne

ADOPTÉ

2025-11-25 - 356

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
128, boulevard Sainte-Anne**

Attendu que la demande vise le remplacement du revêtement de la toiture de l'avant-toit, des portes et fenêtres du bâtiment principal;

Attendu que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que la demande est admissible à la subvention de revitalisation du centre-ville portant le numéro 1000;

Attendu que l'objectif du programme de subvention 1000 est de revitaliser le centre-ville et d'encourager la rénovation des façades et des murs latéraux des bâtiments du centre-ville en prévision des travaux de la Grand'rue;

Attendu que les travaux admissibles sont le remplacement des portes, des fenêtres et la pose d'un revêtement traditionnel sur les toitures apparentes de la rue;



2025-11-25 - 356

(suite)

- Attendu** que le bâtiment n'est pas un bâtiment d'intérêt patrimonial;
- Attendu** que le revêtement de toiture pour l'avant-toit sera composé de tôle en acier et remplacera le revêtement de bardeaux d'asphalte;
- Attendu** que la porte-patio en façade sera remplacée par une porte double en acier de couleur blanche;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-11-25 - 357

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
69, rang du Trait-Carré**

- Attendu** que la demande vise le remplacement du revêtement de la toiture d'origine en acier par un revêtement de toiture composé de bardeaux d'acier de couleur rouge;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le bâtiment a une valeur patrimoniale qui est forte;
- Attendu** que le bâtiment n'est pas assujetti à un programme de subvention;
- Attendu** que le style architectural du bâtiment est « maison traditionnelle québécoise » dont le revêtement de toiture est caractérisé par un revêtement de tôle à la canadienne ou à la baguette;
- Attendu** que la demande ne préserve pas le même type de revêtement que le revêtement de toiture d'origine;
- Attendu** que la demande ne modifie pas la structure ou la forme de la toiture;
- Attendu** que la couleur rouge du revêtement de toiture actuelle est conservée;
- Attendu** que la demande ne respecte pas le style de revêtement des bâtiments avoisinant, cependant, le revêtement de toiture en acier est préservé;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ



2025-11-25 - 358

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
93, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que la demande vise l'ajout d'une nouvelle enseigne sur poteau en droit acquis;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que la demande possède un éclairage interne;
- Attendu** que la demande possède du relief sur l'enseigne;
- Attendu** que l'enseigne est installée sur un poteau existant;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 359

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
400, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que la demande vise l'installation d'une enseigne sur poteau en cour avant;
- Attendu** que la demande respecte en partie les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que l'enseigne est admissible à la subvention d'affichage centre-ville portant le numéro 850;
- Attendu** que l'enseigne temporaire au-dessus de la porte principale devra être retirée avant l'installation de l'enseigne sur poteau;
- Attendu** que l'enseigne comporte un relief de 2 cm pour le texte en noire;
- Attendu** que les poteaux sont déjà installés;
- Attendu** qu'un aménagement paysager à la base de l'enseigne sera fait;
- Attendu** que ce n'est pas dans le mandat du CCU de vérifier la validité de l'enseigne versus la réglementation provinciale sur l'affichage commercial en français;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



2025-11-25 - 360

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
93, boulevard Sainte-Anne**

- Attendu** que la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment par les travaux suivants :
- 1) Remplacement des portes et fenêtres de couleur blanche par des portes et fenêtres de couleur noire;
 - 2) Modification de la couleur du revêtement extérieur pour les murs et la toiture existante de couleur gris pâle par une couleur gris foncé;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale;
- Attendu** que la rénovation n'est pas admissible à une subvention;
- Attendu** que la demande 2024-00034 avait été refusée, car le changement de la couleur s'agence avec les éléments architecturaux présents sur le bâtiment, mais qu'aucun traitement n'est proposé pour le bas des murs qui demeurent de couleur pâle;
- Attendu** que la nouvelle proposition vise un revêtement de « stucco » de couleur grise qui s'agence avec les éléments architecturaux présents sur le bâtiment;
- Attendu** que les travaux ont été faits sans permis, mais le propriétaire collabore dans ses demandes de PIIA pour le bâtiment principal ainsi que pour l'enseigne;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 361

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
11, chemin du Golf**

- Attendu** que la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que la proposition de l'habitation unifamiliale est similaire à l'habitation unifamiliale existante avant le sinistre de 2023;
- Attendu** que la nouvelle construction se fera sur les fondations qui ont été conservées à la suite du sinistre;
- Attendu** que la demande ne comprend aucun abattage d'arbre;
- Attendu** que la demande préserve l'aire de stationnement et l'aménagement du terrain existant avant le sinistre;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;



2025-11-25 - 361

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 362

Demande de dérogation mineure
17, rue de la Bretagne

- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à réduire la superficie de lot requise pour l'installation d'un puits au 17, rue de la Bretagne (lot 2 084 558) à 2894,9 m² au lieu du 3000 m² minimum prescrit à l'article 40 du Règlement de lotissement 858, représentant une dérogation de 105,1 m² (3,5 %);
- Attendu** que la demande respecte la majorité des critères d'évaluation du Règlement de dérogation mineure 861;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un puits au 17, rue de la Bretagne afin de desservir l'habitation unifamiliale isolée, projetée au 15, rue de la Bretagne;
- Attendu** que l'habitation unifamiliale du 17, rue de la Bretagne a été construite en 1987 sur le lot 86-109 d'une superficie de 2633,01 m²;
- Attendu** que le lot actuel 2 084 558 a été créé lors de la rénovation cadastrale en 2002 pour une superficie de 2894,9 m²;
- Attendu** qu'un engagement irrévocable a été signé le 8 octobre 2025 par la propriétaire du 17, rue de la Bretagne dans lequel elle consentit une servitude réelle et perpétuelle autorisant le futur immeuble situé au 15, rue de la Bretagne à construire, entretenir, et se raccorder à un puits, ainsi qu'à puiser de l'eau sur sa propriété du 17, rue de la Bretagne;
- Attendu** que le puits proposé est un puits scellé dont le rayon de protection est de 15 m;
- Attendu** que la superficie occupée par l'empietement du rayon de protection de 15 m sur le lot 2 084 555 (19, rue de la Bretagne) adjacent au 17, rue de la Bretagne est minime;
- Attendu** que la demande a un caractère mineur;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-11-25 - 363

Demande de dérogation mineure
15, rue de la Bretagne

- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise les éléments suivants :
- 1) Réduire la superficie minimale requise pour un lot non desservi à 1491,5 m² au lieu du minimum de 3000 m² prescrit à l'article 40 du Règlement de lotissement 858, représentant une dérogation de 1508,5 m² (50 %);



2025-11-25 - 363

(suite)

- 2) Réduire la largeur minimale requise pour un lot non desservi à 37,65 m au lieu du minimum de 45 m prescrit à l'article 40 du Règlement de lotissement 858, représentant une dérogation de 7,35 m (16 %);

Attendu que la demande respecte en partie les critères d'évaluation du Règlement concernant les dérogations mineures 861;

Attendu que le lot 2 084 403 est un lot dérogatoire non protégé par droits acquis;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement ne peut délivrer un permis de construction que si le terrain visé forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et est conforme au règlement de lotissement, à moins qu'ils ne soient protégés par droits acquis;

Attendu que l'installation d'un puits sur le terrain du 17, rue de la Bretagne permettant de desservir en eau le 15, rue de la Bretagne est l'option qui a été privilégiée puisque la superficie du lot 2 084 403 ne permet pas l'installation d'un puits;

Attendu qu'un engagement irrévocable a été signé le 8 octobre 2025 par la propriétaire du 17, rue de la Bretagne dans lequel elle consent une servitude réelle et perpétuelle autorisant le futur immeuble situé au 15, rue de la Bretagne à construire, entretenir, et se raccorder à un puits, ainsi qu'à puiser de l'eau sur sa propriété du 17, rue de la Bretagne;

Attendu que la demande de PIIA numéro 2025-00015 visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée entérinée par le conseil municipal avec la résolution numéro 2025-05-169 est encore valide;

Attendu que l'application des dispositions du Règlement de zonage ou du Règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant en ne permettant pas la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 084 403;

Attendu que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-11-25 - 364

**Adoption du second projet de résolution
PPCMOI - 271, rang Lepage**

Attendu que la demande vise à autoriser un PPCMOI afin de permettre l'usage « Autres services de travaux spécialisés de construction – 6649 – C10 (Commerce lourd et activité para-industrielle) » en remplacement de l'usage actuel « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) »;

Attendu que le lot 2 081 824 d'une superficie de 8 261,1 m² est situé en zone agricole;

Attendu que l'usage actuel du terrain « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) » est dérogatoire puisque l'usage n'est pas autorisé dans la grille des usages et des normes de la zone A010;

Attendu que l'usage actuel du terrain « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) » n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de droits acquis auprès de la CPTAQ;



2025-11-25 - 364

(suite)

- Attendu** que le projet apporte une plus-value permettant pour le milieu en autorisant un usage qui est moins susceptible de nuisances que l'usage actuel;
- Attendu** que le projet propose l'ajout d'une zone tampon comprenant au minimum 29 arbres améliorant ainsi la superficie de canopée sur le terrain;
- Attendu** qu'aucun abattage d'arbre n'est requis;
- Attendu** que l'usage ne s'intègre pas aux usages présents de la zone (usage agricole et résidentiel), cependant, elle produit moins de nuisances que l'usage actuel (I3);
- Attendu** que le projet proposé déroge à quatre (4) dispositions du Règlement de zonage 860 portant sur l'usage, le revêtement des aires de stationnement et allées d'accès, les bordures requises au pourtour des aires de stationnement et allée d'accès et l'absence d'aire de chargement et déchargement;
- Attendu** que les demandes de permis pour la transformation du bâtiment principal, l'aménagement du terrain, un certificat d'occupation d'affaires, l'ajout de l'enseigne ainsi que pour l'installation septique devront être déposés accompagnés de tous les documents exigés par la réglementation en vigueur au moment du dépôt des demandes;
- Attendu** que la demande soit accompagnée des conditions suivantes :
1. L'aire de plancher du bâtiment principal est fixée à la superficie proposée par le plan de l'architecte Dany Durand-Courchesne datée du 15 septembre 2025;
 2. L'aménagement de l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement du terrain respecte le plan de l'architecte Dany Durand-Courchesne daté du 15 septembre 2025;
 3. Tout agrandissement du bâtiment principal ainsi que tout agrandissement de l'aire de stationnement devront obtenir une nouvelle résolution du conseil municipal;
 4. Les plans liés à une demande de permis ou de certificat pour la transformation du bâtiment principal pour les travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal soient soumis à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1046 selon les objectifs et critères applicables au secteur industriel;
 5. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception des véhicules utilisés par l'entreprise détenant le certificat d'occupation d'affaires;
 6. Une autorisation pour un usage autre qu'agricole de la CPTAQ soit obtenue et qu'advenant le refus de l'usage autre qu'agricole par la CPTAQ, le PPCMOI devient caduc;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le second projet de résolution concernant ladite demande, laquelle est assujetti aux conditions proposées, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente résolution s'applique;



Sainte-Anne-
des-Plaines

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2025-11-25

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2025-11-25 - 365

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Jean-René Labelle, maire

Geneviève Lazure, greffière